

**Arrêté n° 2022\_DRI\_T\_00708**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D72 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERMESSE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sermesse en date du 24 juin 2022,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Ciel en date du 24 juin 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP, domiciliée rue Henri Paul Schneider 71210 Montchanin, courriel : elise.buffenoir@guinot-tp.com, en date du 15/06/2022,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau AEP , sur la D72, sur le territoire de la commune de Sermesse, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 04/07/2022 au 07/10/2022, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, (à l'exception des transports scolaires et lignes régulières), est interdite sur la D72 du PR0+221 au PR1+350, sur le territoire de la commune de Sermesse, et déviée par:

-Les D115 et D673 sur le territoire des communes de Sermesse et Ciel.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GUINOT Pascal (Tél.06.84.78.35.40), domiciliée rue Henri Paul Schneider 71210 Montchanin. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 4** : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GUINOT TP, Messieurs les Maires de Sermesse et Ciel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Buxy, le **30 JUIN 2022**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
**Cyril POURREYRON**

